

# Appui aux problématiques économiques

## Échanges avec les partenaires

Programme partenarial 2022

### Partenaires

État, GBCA, CCVS, CD90, Sodeb, TANDEM, ADN-FC, AER

### Référent / Contact

Virginie Herzog / vherzog@autb.fr



**Groupe de travail ZAE**

Jeudi 5 Mai 2022 – 14h00 16h30  
Réunion en visioconférence

[www.aer-bfc.com](http://www.aer-bfc.com)

## Des échanges variés

Depuis plusieurs années, l'AUTB échange avec les acteurs économiques départementaux et régionaux.

## La revue de projets

Sous le pilotage de l'ADN-FC, les partenaires économiques du Territoire de Belfort se réunissent cinq fois par an à l'occasion de la revue de projets. Il s'agit de faire le point sur les demandes en cours de porteurs de projet déjà installés dans notre département ou souhaitant s'y implanter.

Ces points réguliers permettent à l'AUTB de faire une veille utile pour l'Observatoire des Sites Économiques (OSE). L'Agence apporte également son expertise : les questions d'économie s'appréhendent souvent au regard de l'aménagement du territoire (vision prospective), avec des implantations de projets qui nécessitent une adaptation des documents d'urbanisme.

## Le groupe de travail régional 'Zones d'Activités Économiques' (GT ZAE)

Le GT ZAE est piloté par l'Agence Économique Régionale (AER) et regroupe des collectivités, agences d'urbanisme, agences économiques, etc. Les travaux de l'année 2022 ont porté sur l'adaptation du standard de données économiques régionales en vue de la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience.



## L'obligation de réaliser un inventaire des ZAE

La loi Climat et Résilience de 2021 impose aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en développement économique d'engager, avant le 22 août 2022, et de finaliser un inventaire de leurs ZAE avant le 22 août 2023.

À l'échelle régionale, le GT ZAE est à l'origine de la création, en 2018, d'un standard de données économiques permettant d'observer les ZAE. Il comprend des informations sur le périmètre des sites économiques, les établissements ainsi que le foncier économique (état d'occupation, stade d'aménagement, maîtrise foncière, commercialisation). L'observatoire des sites économiques (OSE) de l'AUTB est basé sur ce standard.

Le standard régional ne répondant pas aux attentes de la loi Climat, le GT ZAE s'est réuni afin de décrypter les attentes de la loi et de pouvoir faire évoluer le standard.

Géo standard régional	Emprise des sites économiques (couverture 98% des EPCI)	Délimitation des sites économiques : ZAE où l'EPCI exerce ses compétences, mais aussi zones historiques, établissements isolés, réserves foncières... <b>⇔ Inventaire des ZAE Loi Climat</b>
	Foncier économique (couverture 89% des EPCI)	Caractérisation des terrains dans les zones d'activités en 4 dimensions : maîtrise foncière, stade d'aménagement, stade de commercialisation, état d'occupation...
	Etablissements (couverture 100% des EPCI)	Établissements des entreprises issues du répertoire SIRENE géolocalisé <b>⇔ Inventaire des occupants Loi Climat</b>
Extension Loi Climat & Résilience (article 220)	Vacances en locaux d'activités	Inventaire : locaux d'activité vacants, <b>potentielles friches économiques</b> Utile pour établir la vacance
	Unités foncières	Consolidation des données sur les propriétaires, les occupants, la vacance pour le calcul de l'indice de vacance

## Un nouveau standard opérationnel

La vacance des locaux d'activités et les unités foncières ont été intégrées au standard pour répondre à l'inventaire ZAE exigé par la loi Climat et Résilience.

L'AUTB est en mesure de le mettre en œuvre pour les collectivités qui le souhaitent du fait de sa participation active à ce nouveau standard.